

## LES CONDITIONS GENERALES YOLO

L'ensemble des séjours YOLO font l'objet d'une déclaration de séjour auprès de la DDCS (Direction départementale de la cohésion sociale) de Paris. L'encadrement de nos séjours est assuré par des directeurs et des animateurs qualifiés conformément aux normes exigées par la législation en vigueur.

Chaque participant à un séjour YOLO est assuré auprès de la MAIF (responsabilité civile, accident et rapatriement) sous le contrat 4361278 J

### **Mode de règlements**

Plusieurs moyens de paiements sont proposés. Les règlements peuvent se faire par chèques bancaires à l'ordre de YOLO, par virements bancaires, par mandats et par chèques vacances ANCV.

### **Frais d'annulation**

- Plus de 120 jours avant le départ, aucun frais ne seront retenus
- De 120 à 91 jours avant le départ, 10% du montant du séjour seront retenus
- De 90 à 61 jours avant le départ, 25% du montant du séjour seront retenus
- De 60 à 31 jours avant le départ, 40% du montant du séjour seront retenus
- De 30 à 15 jours avant le départ, 60% du montant du séjour seront retenus
- De 14 à 7 jours avant le départ, 80% du montant du séjour seront retenus
- A moins de 7 jours du départ, 95% du montant du séjour seront retenus

Quel que soit le motif de départ d'un participant durant le séjour, qu'il soit d'ordre médical ou disciplinaire, tout séjour écourté ne donne droit à aucun remboursement même partiel.

YOLO se réserve le droit d'annuler un séjour si le nombre de participants est insuffisant. Dans ce cas, la décision est communiquée au plus tard 45 jours avant le départ et YOLO propose un nouveau séjour. Si le séjour de remplacement ne convient pas, YOLO rembourse intégralement et immédiatement les sommes versées.

L'impossibilité pour une famille d'obtenir les documents nécessaires au voyage de leur enfant n'est pas un motif d'annulation et n'entraîne pas de remboursement.

Pour les séjours avec un voyage en avion, les dates de séjours indiquées sont susceptibles d'être modifiées de plus ou moins 48 heures. Ces modifications sont liées aux compagnies aériennes qui peuvent nous imposer des nouvelles dates de vol sans préavis.

### **Droit à l'image**

Durant son séjour, le participant sera amené à être filmé et photographié. YOLO pourra alors utiliser les vidéos et les photos pour ses différents supports d'information. Dans le cas où les responsables légaux s'y opposeraient, merci de nous l'indiquer par lettre recommandée à YOLO.